

**DEMANDER UNE DEROGATION A LA PROTECTION D'UN GÎTE DE
CHAUVE-SOURIS - HORS CAMAC
(art. 20 al. 3 OPN, art. 12 al. 2 LPrPNP et art. 13 al. 2 RLPrPNP)**

⚠ Avant toute demande de dérogation, la situation doit avoir été évaluée par le Centre de coordination régional pour l'étude et la protection des chauves-souris du canton de Vaud ([CCO-Vaud](#)).

Nom :

Prénom :

Rue :

NPA : Domicile :

Téléphone ou portable :

Adresse e-mail :

Adresse, n° de parcelle et n° EGID du bâtiment occupant le gîte :

Nom et téléphone d'une autre personne de contact si nécessaire (p.ex : architecte) :

Motif de la demande :

Mesures de compensation prévues :

Contact préalable avec le CCO Vaud :

Téléphone ☐ Courriel ☐ Visite sur place ☐

Lieu et date :

Signature du requérant :

**L'autorisation est valable une année et sera facturée CHF 150.- (CHF 50.- en cas de renouvellement)
(art. 47 al. 1 let. a/c RLPrPNP).**

Conditions générales

1. Le bénéficiaire de l'autorisation a contacté au préalable le Centre de coordination régional pour l'étude et la protection des chauves-souris du canton de Vaud ;
2. La demande est accompagnée de plans permettant d'identifier le gîte concerné et les mesures compensatoires prévues ;
3. Il revient au bénéficiaire de l'autorisation de s'assurer du consentement des propriétaires fonciers concernés ;
4. La destruction du gîte doit se faire en période d'hibernation ;
5. Les mesures compensatoires doivent être définies par un mandataire spécialisé aux frais du requérant et doivent être réalisées pendant la période d'hibernation ;
6. En cas de procédure CAMAC, la demande d'autorisation doit se faire dans le cadre du permis de construire (Question 107).
7. Lors de l'envoi du présent formulaire le CCO-Vaud doit être mis en copie (cco-vaud@chauves-souris.ch)